



REGLEMENT DU CONCOURS « JE FLEURIS MA VILLE 2024 »

La Ville de Malaunay organise le concours communal des maisons et jardins fleuris sur la base du concours départemental des villes et villages fleuris

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, qui par leurs initiatives contribuent à l'effort municipal pour l'amélioration du cadre de vie et du respect de l'environnement et pour rendre l'image de la ville plus attrayante

Il est composé de 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : Visible de la route maison fleurie avec jardin
- 2^{ème} catégorie : Visible de la route fenêtre et balcon fleuris
- 3^{ème} catégorie : Potager en beauté
- Prix spécial du jury : Jardin remarquable non inscrit

Le prix spécial du jury consiste à présenter des jardins ou des espaces remarquables cachés, non-inscrits, ayant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique.

Le souhait de cette présentation est de faire connaître et de valoriser des jardins particulièrement bien entretenus qui répondent aux critères d'exigence sur l'organisation du site, la gestion de l'espace et des ressources naturelles.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU JURY

Le jury communal est composé d'Elus, d'Agents Municipaux et des Membres du Conseil Municipal Jeunes et ou enfant du Service Jeunesse

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les habitants qui désirent participer au concours doivent s'inscrire en Mairie dans la catégorie correspondante

ARTICLE 4 : CRITERE D'EVALUATION

Le jury communal effectuera sa visite en tenant informé de l'horaire de sa visite par mail avant le 03 Juillet 2024, il sera invité à apprécier les efforts des participants sous les critères suivants :

- Pertinence des compositions en fonction des lieux (Utilisation de l'espace)
- Stratégie d'aménagement paysager, action en faveur de la biodiversité (Présence des plantes à l'année)
- Action en faveur du désherbage raisonné, action en faveur des ressources naturelles
- Aménagement et infrastructure qui aident à la protection de l'environnement (Hôtel à insecte, nichoir)
- Diversité botanique (Utilisation du genre et du type de plantation)
- Harmonie des compositions (Couleur et thème)

- Qualité d'entretien (Jardin structuré et ou paysager)
- Limitation des produits phytopharmaceutiques
- Création de sanctuaire favorisant la biodiversité

Soit 9 critères par rendez-vous d'évaluation

La notation est sur 40 points

Le nombre de points est indiqué en fonction du niveau de réalisation suivant :

- Initié → 2 points
- En cours → 3 points
- Réalisé → 4 points
- Expert → 5 points

LE DECOR FLORAL DEVRA ETRE VISIBLE DE LA ROUTE

Dans le cadre du développement durable, l'utilisation de produit naturel et non toxique est fortement préconisée et sera prise en compte

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal « Je fleuris ma ville » qui aura lieu au cours du mois de Novembre 2024